

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC
N° 2023-201-T**

**CVO10 – ROUTE DES LOGES
PORTION ENTRE LA COMMUNE D'ACHERES ET LA RD 308**

INSTAURATION D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 régissant les pouvoirs de police dévolus au Maire en matière de circulation et de stationnement ;

- L.2122-17 et L.2122-18, relatif à l'organisation de la Commune notamment le Maire et ses adjoints ;

- L. 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L. 325-2, L.325-3 et R417-10 relatif à la mise à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

- R.325-1 et suivants, relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

Vu les lieux,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame GUYARD pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

Considérant, dans le cadre de travaux de **confection de boucles de détections pour des feux de signalisation**, conduits par l'entreprise **BIR** pour le compte de **CASGBS**, sur le **CVO10**, dans la **portion comprise entre la commune d'Achères et la RD 308 à hauteur des ponts SNCF**, il convient, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation, d'instaurer une circulation alternée par feux au droit et suivant l'avancement des travaux,

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront en deux phases d'une semaine chacune entre le **mardi 02 mai 2023 et le vendredi 19 mai 2023 de 09h00 à 17h00**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du mardi 02 mai 2023 au mardi 09 mai 2023 de 09h00 à 17h00, une circulation alternée sera instituée, sur le CVO10, dans la **portion comprise entre la commune d'Achères et la RD 308 à hauteur des ponts SNCF** au droit et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Du mardi 16 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 de 09h00 à 17h00, une circulation alternée sera instituée, sur le CVO10, dans la **portion comprise entre la commune d'Achères et la RD 308 à hauteur des ponts SNCF** au droit et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place puis retirée à l'issue des travaux par l'entreprise **BIR**, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Direction de l'Espace public. Conformément à l'article R 581-22 du code de l'environnement, et en application du règlement local de Publicité, l'affichage de l'arrêté de circulation se fera sur un support dédié, en dehors de tout mobilier urbain.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 24/04/2023,

**Pour le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la voirie
Aux réseaux et à la mobilité,**


Elisabeth GUYARD

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Atteste que le présent document
A été notifié le 26/04/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de Services
Joël SERAZIN

